BANK OF AFRICA-SENEGAL
en abrégé
« BOA - SENEGAL »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **Vendredi 19 avril 2019 à neuf heures trente minutes (9 h 30 mns) précises** à l'immeuble Elan II au 2ème Etage, Route de Ngor, Zone 12, Almadies à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen et approbation du bilan d'ouverture 2018

- **1.1- Rapport du Conseil d'Administration sur le bilan d'ouverture**
- **1.2- Attestation des Commissaires aux Comptes sur le bilan d'ouverture**

2- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

- **2.1- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**
- **2.2- Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**

3- Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire

4- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018

5- Nomination des administrateurs

6- Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2019

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter de la publication du présent avis de convocation.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
M. Alioune NDOUR DIOUF

Le texte des projets de résolutions ci-dessous sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et de l'Attestation des Commissaires aux Comptes sur le bilan d'ouverture de l'année 2018, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les chiffres de ce bilan d'ouverture tels qu'ils lui ont été présentés.

Ce bilan d'ouverture après le retraitement des chiffres de l'exercice clos le **31 décembre 2017** conformément aux exigences du Plan Comptable Révisé de l'UMOA affiche un nouveau report à nouveau de - 4 562 865 125 francs CFA au lieu de + 729 502 495 francs CFA dans l'ancien référentiel.

L'Assemblée Générale prend connaissance de ce retraitement suivant les exigences du nouveau référentiel et approuve le nouveau report à nouveau qui s'élève à - 4 562 865 125 francs CFA.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, les approuve dans toutes leurs dispositions, et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2018 se solde par un bénéfice net de huit milliards cinq cent huit millions six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-seize (**8 508 685 476**) francs CFA, après une dotation aux amortissements d'un milliard neuf cent six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-trois (**1 906 295 533**) francs CFA, une dotation aux provisions de sept milliards cinq cent vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-huit (**7 528 896 928**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de sept cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre (**759 097 224)** francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

Quatrième résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	**8 508 685 476**
Report à nouveau antérieur positif	:	**1 042 032 498**
Total à répartir	:	**9 550 717 974**
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	**1 276 302 821**
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (50,1% du bénéfice net)	:	**4 266 382 528**
Report à nouveau	:	**4 008 032 625**
Total réparti	:	**9 550 717 974**

Cinquième résolution :

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **cent soixante (160) F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 03 juin 2019 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à terme à l'issue de la présente Assemblée, du mandat des administrateurs à savoir :

- Monsieur Alioune NDOUR DIOUF
- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI
- Monsieur Amine BOUABID
- Monsieur Abdoulaye SEYDI
- BOA WEST AFRICA
- BMCE BANK
- SDIH
- AXA Assurances Sénégal

donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour le parfait accomplissement de leur mission.

En conséquence, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Alioune NDOUR DIOUF
- Monsieur Amine BOUABID
- Madame Ourèye SAKHO EKLO
- Monsieur Abdoulaye SEYDI
- BOA WEST AFRICA,
- BOA GROUP
- BMCE BANK,
- SDIH
- AXA Assurances Sénégal

Leur mandat respectif, d'une durée de trois (03) ans, arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration à trente-quatre millions cent neuf mille sept cent soixante-quatre (34 109 764) Francs CFA net, au titre de l'exercice 2019.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.